



FR

CETTE ACTION EST FINANCÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

ANNEXE 1

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République centrafricaine pour 2024

Document d'action « Renforcement de l'État de droit et de la justice pour les citoyens centrafricains »

**PLAN D'ACTION ANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi qu'au sens de l'article 23 du règlement IVCDCI – Europe dans le monde.

## 1 SYNTHÈSE

### 1.1 Tableau récapitulatif de l'action

<b>1. Titre CRIS/OPSYS</b> Acte de base	« Renforcement de l'État de droit et de la justice pour les citoyens centrafricains » Numéro OPSYS : ACT-62502 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI – Europe dans le monde).
<b>2. Initiative «Équipe Europe»</b>	Oui Une initiative « Equipe Europe » est en projet dans le cadre du soutien à la Cour Pénale Spéciale. Les pays membres de l'UE associés à ce stade sont l'Allemagne, la Belgique, et la France ; ainsi que la Suisse.
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	L'action sera menée à l'endroit suivant : République centrafricaine (RCA)
<b>4. Document de programmation</b>	Programme Indicatif Multi annuel 2021-2027 (MIP) pour la RCA <sup>1</sup>
<b>5. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés</b>	Domaine prioritaire 1, OS2 : Contribuer à l'indépendance de la justice, la redevabilité, l'accès à la justice, le renforcement des mécanismes communautaires de gestion des conflits, à la réduction de l'impunité, à un processus de paix inclusif et durable et au respect des droits humains. <ul style="list-style-type: none"><li>• R1 OS2 : L'indépendance et la redevabilité de la justice sont renforcées, l'accès à la justice est amélioré, l'impunité est réduite, la justice transitionnelle renforcée et les droits humains mieux respectés.</li><li>• R2 OS2 : Le processus de paix est inclusif avec une participation active des femmes et des jeunes, et permet une restauration progressive de la paix et de l'autorité de l'Etat sur tout le territoire ; le rôle des communautés dans la gouvernance locale et les processus locaux de paix est reconnu et renforcé ; le processus de réconciliation</li></ul>

<sup>1</sup> [mip-2021-c2021-9067-central-african-republic-annex\\_fr.pdf \(europa.eu\)](https://europa.eu/mip-2021-c2021-9067-central-african-republic-annex_fr.pdf)

	<p>et de construction de la paix est soutenu et reconnu ; le secteur médiatique est plus indépendant et résilient à la désinformation, et contribue au renforcement de la cohésion sociale et la réconciliation.</p> <p>Domaine prioritaire 1, OS3 : Contribuer à la restauration de l'autorité de l'Etat et de la confiance envers les institutions locales et nationales sur tout le territoire, à travers une amélioration de la gouvernance démocratique et économique et de la capacité de gestion des finances publiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• R2 OS3 : Le processus de déconcentration et redéploiement – et si le contexte politique le permet aussi de décentralisation - de certains services de l'Etat (sécurité interne et défense, justice, santé, éducation, agriculture, eaux et forêts et environnement) est facilité.</li> </ul>			
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>				
<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	MIP: Priorité 1 : Paix, Sécurité, Justice et Gouvernance (DAC code 151)			
<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	<p>ODD principal (1 uniquement) : 16 (Paix, Justice et institutions efficaces)</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles:</p> <p>16.3 « Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité »</p> <p>16.5 « Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes »</p> <p>16.6 « Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux »</p> <p>16.10 « Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux »</p> <p>16.a. « Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement»</p> <p>5 (Égalité des sexes)</p> <p>10 (Inégalités réduites)</p>			
<b>8. a) Code(s) CAD</b>	15130 – Développement des services légaux et judiciaires – Justice (100%)			
<b>8. b) Principal canal d'acheminement</b>	13000 - Agence d'état membre de l'Union européenne 21000 - ONG internationales			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Éducation <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif général @</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	Aide à l'environnement @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11. Marqueurs internes et balises</b>	<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Transformation numérique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique compétences numériques services numériques	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Connectivité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	connectivité numérique énergie transports santé éducation et recherche	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Migration @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET</b>				
<b>12. Montants concernés</b>	Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire) : 14.020121 Coût total estimé : :17 500 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE : 17 500 000 EUR			

## GESTION ET EXÉCUTION

<b>13. Type de financement</b>	<b>Gestion directe (subvention)</b> conformément aux critères énoncés à la section 4.4.1 et 4.4.2 <b>Gestion indirecte</b> conformément aux critères énoncés à la section 4.4.3
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 1.2 Résumé de l'action

L'action contribuera à améliorer l'indépendance et la redevabilité du personnel judiciaire, l'accès à la justice pour tous – et notamment pour les femmes –, le respect des droits humains, et le renforcement de la justice transitionnelle et celle de proximité<sup>2</sup>. Tout en maintenant un ancrage institutionnel central (Bangui), l'action se concentrera sur le renforcement de l'accès à la justice en dehors de la capitale, dans les chefs-lieux des préfectures dotées de Cours d'Appel, Nana Mambéré et Ouaka, dans les villes de Bouar et de Bambari respectivement.

Elle vise à capitaliser sur le soutien en cours de l'UE au secteur de la justice, comme fondement essentiel d'un État de droit. L'UE a soutenu de longue date le renforcement du secteur de la justice en Centrafrique, notamment via la mise en œuvre des activités prévues dans la Politique Sectorielle de la Justice (PSJ) depuis son adoption par le Conseil des ministres le 12 décembre 2019 ; principalement sur la structuration du secteur, la modernisation du cadre législatif et le soutien à la justice transitionnelle.

Sous l'OS 1, l'action renforcera l'efficacité et l'efficience de la justice pénale, grâce à l'amélioration du fonctionnement de la chaîne pénale et la tenue de sessions criminelles de qualité à Bangui, Bouar, et Bambari. Elle permettra également aux services et magistrats en charge de missions de contrôle des juridictions, à savoir l'Inspection Générale des Services Judiciaires, les chefs des Cours d'Appel, ainsi que les Présidents de Chambres d'Accusation, de mener à bien leurs missions de renforcement de la qualité de la justice, et lutter ainsi contre la corruption et les mauvaises pratiques. Enfin, grâce à un soutien au Ministère de la Justice, et en lien avec le projet « Finances Publiques » de l'UE inclus dans l'AAP 2024, l'action améliorera la transparence et l'efficacité de la gestion financière du Ministère.

Sous l'OS 2, l'action rendra l'aide légale accessible au plus grand nombre dans le ressort des trois Cours d'Appel de Centrafrique (Bangui, Bouar, et Bambari). Elle sera rendue efficace par un renforcement du Barreau, avec un déploiement de l'aide juridique, et des soutiens aux entités de coordination de l'aide légale. Enfin, l'action permettra l'amélioration des mécanismes alternatifs d'accès à une justice respectueuse des coutumes, des traditions, de l'État de droit, et des droits humains – avec un accent tout particulier porté aux droits des femmes, des enfants et des minorités. Cela se fera à travers un accompagnement des acteurs de la justice de proximité, un soutien multiforme à ces derniers, ainsi que la mise en place de mécanismes de coordination et de partage des informations entre les acteurs de la justice de proximité et de la justice étatique.

En dernier lieu, l'OS 3 soutiendra le processus de justice transitionnelle en ce qui concerne les crimes internationaux, à travers un appui à la Cour Pénale Spéciale. Cet appui multiforme bénéficiera également aux juridictions ordinaires dans une logique de transfert de compétences, et de formations conjointes. La Cour sera particulièrement renforcée au niveau de son greffe, notamment au niveau de la gestion de l'information, de l'archivage, et de la protection des victimes. Enfin, l'action soutiendra les enquêtes et l'organisation des audiences par la CPS.

A noter qu'une *Initiative Equipe Europe* + est en cours de construction avec l'Allemagne, la Belgique, la France ainsi que la Suisse. Elle a pour but de soutenir la Cour Pénale Spéciale. Les Etats-Membres fournissent des magistrats à la CPS alors que l'UE finance l'investissement et le fonctionnement de la Cour. Cette TEI+ interviendra donc en complémentarité de l'OS3 de la présente action. Au travers de la coalition européenne, et cherchera à renforcer l'indépendance de la CPS vis-à-vis du gouvernement centrafricain mais aussi de ses bailleurs et d'adopter une approche réaliste budgétaire et éviter de créer de nouvelles attentes au sein de la population centrafricaine qui ne pourront être satisfaites.

<sup>2</sup> L'expression « justice de proximité » est utilisée dans ce document pour souligner son accessibilité à l'ensemble de la population, à la différence de la Justice étatique. Elle correspond aux expressions « justice informelle », « justice traditionnelle » ou « justice coutumière » utilisées dans différents documents.

La mise en œuvre de l'action va contribuer au plan d'action genre (CLIP) de la Délégation 2021-2025.

### 1.3 Zone bénéficiant de l'action

Cette action est réalisée en République centrafricaine qui est incluse dans la liste des bénéficiaires de l'APD.

## 2 JUSTIFICATION

### 2.1 Contexte

Le paysage judiciaire centrafricain est complexe, avec la coexistence d'une justice de proximité (traditionnelle et coutumière), d'une justice étatique formelle, d'une justice hybride incarnée par la Cour Pénale Spéciale, et d'une justice internationale, bien que cette dernière va disparaître en raison de la décision récente de la Cour Pénale Internationale de ne plus traiter de cas centrafricains.

Malgré des efforts de renforcement des capacités et un soutien significatif de la communauté internationale, le système judiciaire centrafricain demeure fragile. Les juridictions ne fonctionnent pas dans certaines régions en particulier dans celles éloignées de la capitale, ce qui empêche l'accès à la justice pour une large partie de la population. La justice continue de faire face à de nombreux défis : manque de moyens techniques, décaissements insuffisants et largement inférieurs aux montants votés par l'Assemblée Nationale, incapacité d'intégrer les nouveaux acteurs formés (notamment les surveillants pénitentiaires et les greffiers) dans la fonction publique, ingérence politique et faits de corruption à tous les niveaux des juridictions du pays, inexistence d'un système de protection des victimes et des témoins, etc.

La justice centrafricaine dispose d'un document de « Politique sectorielle de la Justice (PSJ) 2020-2024 », dont la validité devrait être prolongée de plusieurs années à la fin de l'année 2024. La politique sectorielle comporte cinq axes d'action, 16 résultats à atteindre, identifiant pour chacun d'eux plusieurs activités à mettre en œuvre. La mise en œuvre de cette politique est suivie et animée par un « Comité de pilotage » et une « Cellule de coordination de la PSJ ». Des « Groupes thématiques » se réunissent régulièrement pour accompagner la mise en œuvre de la politique sectorielle. Même si ce cadre de dialogue est le plus actif en RCA, les résultats sont en demi-teinte : malgré une pertinence soulignée par les participants de la PSJ – dont le *lead* revient au Ministère de la Justice centrafricain –, cette dernière reste peu efficace, avec de nombreux résultats non-atteints et bien plus d'activités non-réalisées.

La Cour Pénale Spéciale (CPS) fut créée en 2015 et opérationnelle depuis 2018<sup>3</sup>. Elle est chargée d'enquêter et de poursuivre les « violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1er janvier 2003 [...] notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. » La Cour enquête actuellement sur des crimes commis par des éléments Séléka en 2015 ainsi que par les anti-Balakas et des éléments du groupe armé FPRC<sup>4</sup> à Ndélé, et a rendu son premier verdict en octobre 2022, relatif au procès de trois anciens cadres du groupe 3R<sup>5</sup>.

La Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation (CVJRR) peine à devenir opérationnelle en raison des nombreux défis matériels, financiers, juridiques, programmatiques, et en raison de conflits internes liés à des préoccupations personnelles de certains membres de la Commission. Créée le 7 avril 2020, rattachée au Ministère de l'Action humanitaire et de la réconciliation nationale, et inaugurée en juillet 2021, cette dernière a pour mission de contribuer à la réconciliation nationale en favorisant l'élaboration d'une compréhension et d'une mémoire commune des conflits, et la réparation en faveur des victimes. Après un an et demi et malgré les onze commissaires mobilisés, la Commission est toujours en phase d'installation. La Commission est en effet sous-financée, et peine à définir un mandat et des objectifs clairs. Cette dernière n'a toujours pas commencé son travail de recueil des témoignages des victimes des crimes graves.

<sup>3</sup> Le mandat de la CPS a été renouvelé pour une période de 5 ans à compter du 22 Octobre 2023

<sup>4</sup> Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique, groupe politico-militaire fondé en 2014 au Nord-Est du pays

<sup>5</sup> Groupe armé rebelle "Retour, Réclamation et Réhabilitation" créé fin 2015 pour assurer la protection de la communauté Peulh au Nord-Ouest de la Centrafrique

La Cour Pénale Internationale (CPI) a toutefois permis de pallier les lacunes des juridictions locales pour juger les violations graves de droits humains. Le 26 septembre 2022, elle a tenu la première audience du procès de Mahamat Said Abdel Kani, ancien cadre de l'alliance Seleka et accusé de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment d'emprisonnement, de torture, de persécutions, de disparitions forcées et autres actes inhumains commis entre avril et novembre 2013. Arrêté en janvier 2021, Kani est le premier représentant de la Seleka à comparaître devant la CPI, qui enquête depuis 2014 sur les crimes commis en RCA en 2013. La CPI a annoncé, en fin 2023, qu'elle ne traiterait plus de dossiers concernant la Centrafrique. Cette décision est un défi de plus pour les juridictions en Centrafrique – qu'il s'agisse de la Cour Pénale Spéciale qui va voir sa longue liste d'affaires à traiter s'allonger ; ou qu'il s'agisse des juridictions de droit commun, qui seront *de facto* amenées à traiter plus de dossiers de crimes graves. Indépendante des contraintes financières locales et des influences politiques, la CPI constituait un complément important aux efforts de justice réalisés dans le pays.

## 2.2 Analyse des problèmes

La République centrafricaine, longtemps marquée par des conflits et une instabilité chronique, fait face à d'importants défis dans le domaine de la justice et de l'État de droit. Depuis 2002, les conflits armés ont non seulement affaibli les institutions nationales, et le tissu économique et social, mais aussi aggravé les violations des droits humains, créant un cercle vicieux de violence et d'impunité. L'impunité, à la fois pour les violations graves des droits humains et pour les infractions quotidiennes, est devenue systémique, favorisant ainsi l'émergence de nouveaux cycles de violence. Face à cela, le système judiciaire national, pilier essentiel de l'État de droit, est confronté à de profondes difficultés structurelles et fonctionnelles. Ce dernier souffre d'un manque criant de ressources humaines<sup>6</sup>, matérielles<sup>7</sup> et ne bénéficie pas toujours des fonds alloués par l'État, même lorsqu'ils sont prévus dans le budget annuel<sup>8</sup>. Pourtant, le système judiciaire centrafricain dispose de très nombreux textes de loi, soutenus fortement par la communauté internationale dans le domaine légistique – sans toutefois être mis en œuvre ou manquant d'être adoptés et promulgués. La gestion des carrières judiciaires décourage toute forme de méritocratie, favorisant les nominations dans la capitale et délaissant les juridictions en région. Enfin, l'ingérence politique dans les procédures judiciaires est lui aussi très fréquente, particulièrement en cas d'enjeu politique ou économique.

Malgré cette diversité théorique d'offres de justice, la population, largement sceptique vis-à-vis de son système judiciaire étatique, se tourne vers des alternatives, en particulier en province, comme la justice de proximité. Ce manque de confiance est très largement renforcé par le comportement des forces de sécurité intérieure du pays, qui sont régulièrement accusées de pratiquer l'extorsion, le vol, le viol et le meurtre, en toute impunité. En outre, quelques acteurs judiciaires eux-mêmes sont souvent impliqués dans la corruption, la détention arbitraire et la banalisation des crimes sexuels alors que les statistiques démontrent que ces infractions sont en hausse devant toutes les cours criminelles<sup>9</sup> lors des dernières sessions tenues à Bangui et Bouar.

La situation dans les établissements pénitentiaires est problématique. De nombreux détenus sont incarcérés illégalement, essentiellement parce que les délais maximums prévus par la loi en matière de détention provisoire sont ignorés. Ces détentions arbitraires peuvent se prolonger durant des mois, voire des années. S'y ajoutent une corruption généralisée qui fait que même à l'issue de sa peine un détenu ne sera effectivement libéré que s'il verse une somme aux gardiens.

La rareté des avocats hors de Bangui aggrave la situation, avec un avocat pour 40 000 citoyens selon une étude de 2019, rendant l'accès à une défense légale presque impossible pour la majorité des Centrafricains – même à Bangui. De plus, les avocats sélectionnent souvent leurs dossiers en fonction de leurs intérêts financiers personnels, négligeant les cas moins lucratifs. Les avocats, ainsi que les autres pourvoyeurs d'offre de justice, sont pourtant essentiels dans le cadre du retour progressif de l'État sur l'ensemble du territoire centrafricain. Les dispositions relatives à l'aide légale, qui comprend l'aide judiciaire et l'aide juridique, devraient permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la

<sup>6</sup> Insuffisance d'acteurs judiciaires, pour tout le pays (6 millions d'habitants) – données de 2021 : 198 magistrats répartis sur toute l'administration judiciaire (du cabinet à l'UMIRR), 93 greffiers, 108 personnels pénitentiaires (295 en cours d'intégration en 2024) et environs 200 avocats dont seulement 1 en dehors de Bangui

<sup>7</sup> Absence d'infrastructures judiciaires et pénitentiaires ainsi que des équipements dans certaines localités

<sup>8</sup> 1,29% du budget national de 2014 à 2019 et 1,5% pour le budget 2024 alloué au Ministère de la Justice.

<sup>9</sup> 20 dossiers de viol sur 50 dossiers programmés pour la 3ème session de la cour criminelle de Bangui de l'année 2023 (soit 40% des dossiers).

justice. Le cadre législatif et réglementaire existe, mais le déploiement de l'aide légale reste un défi logistique et technique majeur.

Face à ces défis logistiques, budgétaires, techniques et humains, et à la réputation peu confiante de la justice étatique, les citoyens se tournent vers la justice de proximité, rendue par les chefs locaux et reconnue par la loi dans le domaine civil, commercial et social. Bien que jouissant d'une meilleure réputation, elle présente ses propres défis, notamment en matière de discrimination – notamment basée sur le genre –, d'abus de pouvoir et de manque de méthodologie dans le traitement des preuves et de coordination avec la justice étatique. Enfin, la justice de proximité est souvent méconnue ou mal-vue des autorités, causant des tensions entre forces de sécurité intérieures et autorités traditionnelles. Le tissu des acteurs locaux de la résolution des conflits est très divers et varié en fonction des régions et communautés en République centrafricaine (Etude ASF - A l'ombre de l'Etat, une justice en pleine effervescence - 2016 / Etude ASF - Résoudre des conflits sans pouvoir - 2018). En parallèle des différentes formes de chefferies locales existantes, les OSC complètent l'offre de l'accès à la justice en proposant des cadres d'accueil et d'écoute, d'orientation mais aussi parfois de médiation dans le cadre de litiges locaux. Elles agissent donc aux côtés des chefs de villages, de quartiers ou de groupement en proposant des modes de résolution de conflits davantage centrés sur le droit et les standards internationaux. De plus, les OSC sont des acteurs clés pour renforcer le maillage entre les justices des chefferies locales et les institutions de justice étatique. Elles utilisent fréquemment des membres disposant d'un ancrage communautaire (relais communautaires par exemples) pour accompagner les justiciables, les orienter et faire de la sensibilisation aux droits, influençant les pratiques communautaires de résolution de conflit vers des pratiques davantage respectueuses des standards internationaux.

La Cour Pénale Spéciale (CPS) est, elle, confrontée à des défis d'indépendance, mais aussi de budget et de logistique, et risque de ne pas répondre de façon adéquate aux attentes des centrafricains. Bien que son mandat ait été étendu en décembre 2023, la Cour révèle d'importantes limites de capacité en personnel et financière, ne pouvant juger plus de quelques affaires par an, et politiques, certains suspects étant protégés. Dans un contexte d'incertitude économique et d'inflation, la CPS reste quasi-entièrement dépendante des partenaires internationaux pour son budget annuel de EUR 12 millions. Par ailleurs, alors que son recrutement hybride est censé associer la compétence de juristes internationaux expérimentés à la connaissance du contexte de juristes centrafricains, la différence de culture juridique et de conditions d'emploi pose de nombreux défis, au sein-même de la CPS et pour la coopération avec la Cour Pénale Internationale (CPI) et des juridictions nationales. Enfin, la CPS est critiquée pour son manque de transparence à l'égard de la population centrafricaine et de la communauté internationale. Avec le renouvellement de son mandat incertain en 2028, certains de ses dossiers pourraient se voir transférés vers les juridictions de droit commun, qui sont mal préparées à ce stade pour traiter ce type d'affaires – risquant de fragiliser encore plus la confiance des citoyens en leur système judiciaire.

Indication des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action :

- Ministère de la Justice, ainsi que les cours d'appel et tribunaux, magistrats et auxiliaires de justice (greffiers, huissiers, notaires, officiers de police judiciaire, services de communication, etc.).
- Cour Pénale Spéciale ;
- Conseil Supérieur de la Magistrature, Inspection Générale des Services Judiciaires, chefs de juridictions et magistrats, Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, Assemblée Nationale, Comité National d'Aide Légale ;
- Barreaux de Centrafrique ;
- Organisations de la société civile ;
- Forces de sécurité intérieures (Gendarmerie Nationale et forces de police) ;
- Chefs de village, chefs de quartier, chefs de groupe, chefs coutumiers, autorités religieuses et associatives, comités locaux de médiation ;
- Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA), Système des Nations Unies en Centrafrique, Programme des Nations Unies pour le Développement ;
- Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, USAID, American Bar Association – notamment dans le cadre du soutien au bon fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale, dont les américains sont un partenaire majeur ; mais aussi dans le cadre du renforcement de l'aide légale, et des Mécanismes Alternatifs de Résolution des Conflits.

## 3 DESCRIPTION DE L'ACTION

### 3.1 Objectifs et produits

L'objectif général de cette action est l'amélioration de la justice et de l'État de droit en République Centrafrique.

Les objectifs spécifiques de cette action sont :

- OS1 : Renforcer l'indépendance et la redevabilité du pouvoir judiciaire.
- OS2 : Améliorer l'accès au droit et à une justice de proximité, en accordant une attention particulière aux besoins juridiques et judiciaires des groupes marginalisés, des femmes, et des enfants.
- OS3 : Rendre plus efficace le processus de justice transitionnelle.

Les produits à fournir dans le cadre de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants sont les suivants :

- P1.1 : Les capacités des acteurs de la chaîne pénale sont renforcées.
- P1.2 : L'Inspection Générale des Services Judiciaires, les chefs des Cours d'Appel, et les Présidents de Chambres d'Accusation sont capables de mener à bien leurs missions de renforcement de la qualité de la justice.
- P1.3 : Le ministère de la Justice dispose d'outils pour assurer une gestion plus efficace et transparente de ses finances.
  
- P2.1 : Les services d'aide légale aux populations sont renforcés dans les ressorts des trois Cours d'Appel de Centrafrique.
- P2.2 : Les mécanismes alternatifs d'accès à la justice, fondés sur l'état de droit et des droits humains, notamment des femmes, et reconnaissant les coutumes et des traditions, sont renforcés et mis en valeur dans le ressort des trois Cours d'Appel de Centrafrique.
  
- P3.1 : Les capacités de gestion administrative et financière de la CPS sont renforcées.
- P3.2 : Les capacités et les moyens de la CPS pour conduire des enquêtes et organiser des audiences sont renforcées.

### 3.2 Activités indicatives

Les activités indicatives par produits sont les suivantes :

Produit 1.1: Les capacités des acteurs de la chaîne pénale sont renforcées.

- Appuyer à l'amélioration de la conduite des enquêtes par les officiers de police judiciaire (OPJ) en renforçant l'autorité des Procureurs via des formations et le renforcement de leurs capacités, et en prenant en compte la gestion des pièces à conviction.
- Appui à l'organisation des sessions criminelles (planification, logistique, méthodologie, formation etc.) au niveau du Ministère de la Justice ainsi que des trois Cours d'Appel, y compris par une prise en charge progressive des coûts afférents par le budget de l'Etat.
- Appui à la structuration d'un Barreau temporaire « unifié » à Bangui avant la création des Barreaux de province dans les zones de ressort des Cours d'Appel (révision des textes réglementaires).
- Soutien des huissiers de justice dans le cadre de la délivrance de citations ainsi que d'exécution des actes.
- Amélioration de l'exécution des peines avec une opérationnalisation des Bureaux d'Exécution des Peines.
- Renforcement des capacités des magistrats du siège, des parquets, et des instructeurs, greffiers, officiers de police judiciaires, par des formations et un soutien méthodologique et/ou logistique, notamment dans le cadre des formations au sein de l'Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature.
- Soutien de la professionnalisation des greffiers (création d'un corps, formation, curricula de formation).

- Appui au pilotage de la politique sectorielle, notamment le secrétariat de la cellule de coordination de la PSJ (méthode, formation, logistique).

Produit 1.2: L'Inspection Générale des Services Judiciaires, les chefs des Cours d'Appel, et les Présidents de Chambres d'Accusation sont capables de mener à bien leurs missions d'amélioration de la qualité de la justice.

- Appui méthodologique à l'Inspection Générale des Services Judiciaires (formation sur les référentiels de contrôle, rédaction des rapports, suivi des recommandations, et soutien aux missions de contrôles)
- Appui logistique à l'Inspection dans le cadre de ses missions à Bangui comme en province
- Appui aux chefs de Cours ainsi que les présidents des Chambres d'Accusation via un soutien méthodologique et un soutien logistique
- Initiation de mécanismes d'observation externes du fonctionnement de la justice, en incluant les barreaux, les organisations de la société civile sur les droits humains, ainsi que Commission Nationale des Droits de l'Homme

Produit 1.3: Le ministère de la Justice dispose d'outils pour assurer une gestion plus efficace et transparente de ses finances.

- Appui à la gestion globale des décaissements étatiques en faveur du Ministère de la Justice
- Soutien à la réforme de la gestion des finances publiques du secteur, incluant la digitalisation des menues recettes (formation, équipement, logiciel)
- Soutien à la réorganisation des services centraux pour l'amélioration de la gouvernance financière

Produit 2.1 : L'accessibilité et l'efficacité de l'aide légale aux populations est renforcé dans le ressort des trois Cours d'Appel

- Renforcement du Barreau de Bangui dans son rôle de coordinateur de l'action légale dans le pays (appui méthodologique, logistiques), puis éventuellement les barreaux de Centrafrique, notamment dans le cadre de la mise en conformité suite à l'adoption de la loi portant organisation de l'aide légale ;
- Appui au déploiement de l'aide légale dans les prisons de Ngaragba, Bimbo, Bouar, et Bambari ;
- Appui au déploiement d'avocats dans les trois Cours d'Appel
- Appui au déploiement de l'aide juridique (dont l'écoute, conseil, et référencement) à Bangui, Bouar, et Bambari (en mobilisant les étudiants en droit et les organisations de la société civile)
- Appui à la sensibilisation des citoyens, notamment les femmes, sur leurs droits et les possibilités de recours à l'aide légale
- Soutien du « Comité National d'Aide Légale » (méthodologie, logistique et gestion)

Produit 2.2 : Les mécanismes alternatifs d'accès à la justice, respectueux des coutumes, des traditions, de l'état de droit, et des droits humains, notamment des femmes, sont améliorés dans le ressort des trois Cours d'Appel de Centrafrique.

- Appui au dialogue et à la complémentarité entre les acteurs de justice de proximité et la justice étatique, à travers la mise en place d'un cadre de concertation
- Appui des acteurs de la justice de proximité (chefs de village et de quartier, comités locaux de paix) pour des pratiques de résolution de conflit respectueuses des droits humains, en particulier des droits des femmes, des enfants, et des minorités (appui méthodologique, formation, et le cas échéant, logistique)
- Sensibilisation des acteurs de la justice de proximité au cadre légal régissant leurs pratiques ; y compris via la sensibilisation des acteurs de proximité à la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, interdites par la loi, telles que le mariage précoce et forcé, le règlement à l'amiable des cas de viol, et les mutilations génitales féminines
- Soutien de l'Association nationale des chefs de groupes et de villages (appui/conseils, formation, logistique), en vue d'assurer la coordination de ses membres et de renforcer leur participation au dialogue politique.
- Sensibiliser la population, notamment les groupes les plus vulnérables, aux rôles des acteurs de la justice de proximité et de la justice étatique, ainsi qu'aux bonnes pratiques, incluant leurs devoirs et leurs droits

Produit 3.1 : La gestion administrative et financière de la CPS est renforcée

- Portage d'une Initiative Équipe Europe en format élargi pour une meilleure coordination entre l'UE, les États-membres et États associés intéressés, dans les actions visant à renforcer le fonctionnement de la CPS

- Appui à l'autonomie de la Cour, à travers un soutien technique et logistique et des formations, dans le cadre de ses exercices budgétaires, notamment en renforçant sa capacité interne au niveau du greffe
- Appui à la CPS, et plus précisément le Greffe, pour la mise en place d'une structure de mise en œuvre des jugements de réparations (appui méthodologique, technique, logistique, et financier)

#### Produit 3.2 : Les enquêtes et l'organisation des audiences par la CPS sont améliorées

- Renforcement de l'indépendance de l'institution, ainsi que le secret de l'instruction, que ce soit vis-à-vis du gouvernement centrafricain que des partenaires internationaux par une nouvelle approche de financement de la Cour, le renforcement de ses capacités de gestion financière et la mise en place d'outils et méthodes assurant la tenue d'enquêtes et d'actions dans le pays
- Renforcement des capacités de la Cour, via un soutien logistique, méthodologique, et technique, plus particulièrement au niveau de la gestion de l'information, des archives, et du greffe, et des capacités des avocats exerçant en son sein (Corps Spécial des Avocats)
- Renforcement des liens entre la Cour et les juridictions ordinaires lors de potentiels transferts de dossiers via un soutien technique, méthodologique, et le cas échéant logistique
- Appui au renforcement conjoint avec celui des juridictions ordinaires, sous forme de partage des outils, de transferts de compétences, de formations conjointes, etc.

### 3.3 Intégration des questions transversales

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

##### **Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES)**

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) qu'aucune autre action n'était requise.

##### **Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

##### **Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC)**

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

##### **Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1.

Cela implique que l'action appuie les autorités centrafricaines, ainsi que les acteurs de proximité, dans la mise en œuvre de pratiques respectueuses des droits humains, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des filles. En effet, la RCA a ratifié les principaux instruments internationaux en matière d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. La juridiction nationale prône l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment la loi sur la parité de 2016, stipulant un quota d'au moins 35% des femmes dans toutes les instances de prise de décision. Cependant, le manque de certains décrets d'application, des dispositions contradictoires du droit coutumier, la faible représentativité des femmes dans le système judiciaire et le contexte d'impunité qui prévaut en RCA, affaiblissent l'accès effectif des femmes à la justice. En ligne avec les engagements pris dans le cadre du Plan d'action genre de l'Union européenne en RCA (GAP/CLIP 2021-2025<sup>10</sup>), l'action contribuera à la protection des droits des femmes et des filles à travers un accès amélioré à la justice, y compris la justice transitionnelle et traditionnelle. L'action met en avant l'accès à la justice renforcé pour les personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG), y compris de violences sexuelles liées au conflit, et la nécessité de former et sensibiliser les intervenants – à tous les niveaux de la

<sup>10</sup> [CLIP Central African Republic | Capacity4dev \(europa.eu\)](https://www.europa.europa.eu/press-communications/infobox/CLIP_Central_African_Republic_Capacity4dev_en)

chaîne pénale – à traiter les cas de VBG avec respect et professionnalisme, sans stigmatisation des survivantes. Enfin, l'action vise également à participer à l'augmentation du nombre de femmes dans le système judiciaire centrafricain, alors même qu'elles sont extrêmement sous-représentées actuellement<sup>11</sup>.

---

### **Droits de l'homme**

La promotion des droits humains est au cœur du présent appui et s'inscrit dans la Stratégie de l'Union européenne sur les Droits de l'Homme et la démocratie en RCA (2023-2024).

---

L'action contribue à garantir le respect des droits fondamentaux, notamment le droit à accéder à un tribunal impartial, la présomption d'innocence ainsi que le respect des droits de la défense, et aux principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines (notamment en sensibilisant les magistrats à la proportionnalité des peines).

---

### **Invalidité/Handicap**

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D1.

Cela implique que l'action va rendre les services de justice – et notamment ceux liés à l'aide légale et juridique – plus accessibles pour les personnes handicapées moteur et visuel. Il s'agit ici de la conséquence de l'action, qui est de rapprocher la justice du citoyen. Avec une accessibilité à la justice accrue, c'est-à-dire avec moins de distances ou une durée de transport moins élevée afin d'accéder à une justice de qualité, les personnes invalides et/ou handicapées pourront alors plus facilement faire valoir leurs droits.

C'est le cas notamment pour ce qui est de la justice de proximité, permettant aux personnes invalides et/ou handicapées de pouvoir prétendre à accéder une justice localisée et proche d'eux, atténuant la barrière du déplacement.

---

### **Réduction des inégalités**

Selon le Marqueur d'Inégalité, le document d'action est étiquetée I-1. Les inégalités en République Centrafricaine peuvent être observées à travers plusieurs dimensions, dont la géographie, l'économie, le genre et l'appartenance ethnique. Les zones rurales, souvent les plus touchées par l'insécurité et les moins desservies en termes d'infrastructures, souffrent d'un accès limité aux services judiciaires. Les disparités économiques entre les citoyens influencent également l'accès à la justice, les personnes les plus pauvres ayant moins de moyens pour se défendre devant la loi.

En ce qui concerne les déterminants, on peut identifier quatre grands moteurs d'inégalités : (1) les conflits et l'insécurité, qui ont dévasté les infrastructures du pays, y compris celles de la justice, avec la présence de groupes armés entravant l'accès aux services judiciaires ; (2) la faiblesse des institutions, sous-financées, manquant de ressources et de personnel qualifié, incapable de répondre efficacement aux besoins de la population et participant à la corruption généralisée dans le pays ; (3) le manque d'éducation et de sensibilisation de la population sur ses droits légaux, limitant leur capacité à revendiquer leur accès à la justice ; et (4) des cas de discrimination et de marginalisation, notamment des femmes – y compris dans le cas de violences basées sur le genre – mais aussi des minorités ethniques faisant face à des obstacles systémiques.

Enfin, le taux de pauvreté en RCA continue de dépasser les 70% de la population, limitant leur capacité à accéder à des services juridiques souvent onéreux. Dans certaines régions, il y a moins d'un professionnel de justice (juge, avocat, etc.) pour 100 000 habitants, rendant l'accès à la justice pratiquement impossible. Pour améliorer l'accès à la justice en République Centrafricaine, il est crucial d'investir dans le renforcement des institutions judiciaires, de promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits légaux, et de s'attaquer aux racines des inégalités sociales et économiques. L'engagement des acteurs internationaux, en collaboration avec les initiatives locales, peut jouer un rôle clé dans la réalisation de ces objectifs.

---

### **Démocratie**

Cet appui contribue au renforcement de la démocratie par la promotion de l'Etat de droit et la restauration de la confiance des citoyens envers les fonctions de l'Etat. En offrant aux victimes une voix, il contribue à la dynamique

---

<sup>11</sup> La RCA compte 9,8% de femmes magistrats, 5% de femmes dans le corps des avocats, 44,4% à la Cour Constitutionnelle (Rapport d'analyse sexo-spécifique, ONU Femmes/PNUD, 2021).

de construction d'un nouveau contrat social entre l'Etat et ses citoyens en renforçant la redevabilité et en luttant contre l'impunité. La lutte contre l'impunité et la justice seront renforcées dans le cadre de l'appui à un retour durable de la paix. L'impunité, l'exclusion et la mauvaise gouvernance constituent des causes profondes de la crise. L'appui à la construction d'une justice indépendante, performante, de qualité, accessible à tous, respectueuse et protectrice des droits humains et du droit international Humanitaire dans l'ensemble du territoire, contribuera à rompre avec les cycles de violence et d'insécurité.

### Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Au vu du contexte et des orientations stratégiques reprises dans le MIP 2021-2027<sup>12</sup>, la sensibilité aux conflits, la paix et la résilience constituent des enjeux et des défis majeurs pris en compte dans tous les programmes et projets mis en œuvre dans le cadre de la coopération UE-RCA. La RCA fait partie du groupe du G7 des pays fragiles et demeure toujours en proie à des conflits avec des groupes armés sur une grande partie de son territoire. Cette insécurité et la nécessité d'un dialogue politique constant continue de justifier la présence d'une force de maintien de la paix des Nations Unies. Cette action s'inscrit donc dans une approche HDP Nexus en visant à contribuer à la stabilité et à une paix durable, en s'attaquant aux causes profondes des conflits et en renforçant la résilience.

L'analyse de sensibilité au conflit en RCA, réalisée en 2022, a identifié le renforcement de la justice comme un vecteur principal pouvant adresser les racines des conflits et permettre d'accroître la confiance des centrafricains envers l'Etat. Dans cet esprit, cette action a été élaborée en tenant compte des facteurs de conflits dont principalement la problématique de l'inclusivité, sur base d'une approche sensible aux conflits.

### Réduction des risques de catastrophes

L'action ne ciblera par la réduction du risque des désastres naturels.

### Autres considérations, le cas échéant

## 3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité F/M/H	Impact F/M/H	Mesures d'atténuation
<b>Environnement</b> Politique	La faible implication des parties prenantes et le manque de volonté politique durable	F	H	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'appropriation du projet par les parties prenantes est assurée par leur implication dans le projet lors de sa définition et au cours de mise en œuvre.</li> <li>- Dialogue politique avec le Ministre de la Justice continu et se fortifie.</li> </ul>
<b>Environnement</b> Financement	Insuffisances des contributions financières des autorités centrafricaines et des collectivités territoriales pour assurer le fonctionnement de l'écosystème judiciaire	M	H	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dialogue politique UE-Gouvernement sur les investissements en matière de justice.</li> <li>- Formations pour les acteurs du Ministère de la Justice sur le budget et le décaissement des fonds étatiques.</li> <li>- Plaidoyer auprès du ministère des finances, notamment dans le cadre du projet « Finances Publiques » de l'UE.</li> <li>- Une réflexion sera menée dans le cadre du projet sur la mise en place de financement pérenne de l'écosystème</li> </ul>

<sup>12</sup> [mip-2021-c2021-9067-central-african-republic-annex\\_fr.pdf](https://mip-2021-c2021-9067-central-african-republic-annex_fr.pdf) (europa.eu)

				judiciaire, particulièrement en province.
<b>Environnement</b> Sécuritaire et politique	Détérioration de la situation sécuritaire (attaques ciblées, échéances électorales, risque sanitaire...)	<b>M</b>	<b>H</b>	- Plans d'adaptation ainsi que différentes mesures de mitigation devront être discutées avec le(s) metteur(s) en œuvre de l'action.
<b>Environnement</b> Financement	Insuffisance des ressources humaines et matérielles du Ministère de la Justice pour maintenir les infrastructures en condition opérationnelle et poursuivre les actions initiées.	<b>H</b>	<b>H</b>	- La pérennité des actions menées sera envisagée tout au long du projet, par des évaluations régulières des moyens investis au regard des besoins, ainsi que par un plaidoyer constant auprès des acteurs nationaux pour assurer la réussite dans le temps des activités du projet. - Le projet soutiendra le Ministère ainsi que les parties prenantes à mettre en place un système de suivi évaluation et un organigramme clair lui permettant d'assurer le monitoring des services judiciaires, incluant le soutien au plan triennal/quinquennal pour le budget.
<b>Processus</b> International	Les soutiens internationaux principaux (UE, MINUSCA, USA) ne parviennent pas à se coordonner proprement.	<b>F</b>	<b>M</b>	- Dialogue continu entre l'UE, la MINUSCA, et l'Ambassade des Etats-Unis, ainsi que les États membres appuyant le secteur de la justice. - Mécanisme informel de coordination entre l'UE et la MINUSCA existant, renforcement des consultations et du partage d'information.
<b>Processus</b> Opérationnel	Le(s) partenaire(s) de mise en œuvre se substituent aux Ministères	<b>F</b>	<b>F</b>	- Appropriation priorisée par le(s) partenaire(s) de mise en œuvre comme prérequis essentiel à l'approche de l'action. - Maintien de la capacité de l'UE à intervenir le cas échéant auprès du(des) partenaire(s) de mise en œuvre.
<b>Enseignements tirés :</b>				
L'UE est un partenaire de longue date dans le secteur de la justice au travers de l'aide projet et de l'appui budgétaire. L'évaluation <sup>13</sup> de la coopération de l'Union européenne avec la République Centrafricaine, réalisée en 2021, notait que : « Dans un contexte particulièrement défavorable et volatile, la réduction des délais de traitement des affaires				

<sup>13</sup> [https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2022-09/rapport-evaluation-cooperation-rca-2008-2019\\_fr.pdf.pdf](https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2022-09/rapport-evaluation-cooperation-rca-2008-2019_fr.pdf.pdf)

civiles, la réduction de la proportion et du nombre de personnes en détention préventive, et les premières inculpations de chefs de guerre par les Cours d'appel de Bangui et de Bouar reflètent la pertinence et l'efficacité des interventions de l'UE et sa capacité à synchroniser ses instruments et se coordonner avec les autres PTF. Les effets de la relance des activités d'inspection, de la mise en place du bureau d'exécution des peines et de la structuration de la coordination sectorielle sur la performance de la justice ne sont pas encore perceptibles, les mesures correctrices restant sans suite et la collaboration entre le *Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le barreau, la société civile et la Cour pénale spéciale (CPS) encore limitée. Des goulots d'étranglement persistent dans la chaîne pénale, qui entretiennent la perception de lenteur de la justice et des conditions inhumaines de détention. [...]* Par ailleurs, sur la dimension plus politique de la réforme de la justice, l'approche de l'UE a buté, pendant la période de transition politique puis dans les négociations autour de la Politique sectorielle de la justice, sur des résistances inébranlables, quand bien même les formations ont conforté l'adhésion des magistrats au concept de redevabilité. Dès lors, les changements à attendre de l'intensification des activités de l'Inspection générale des services judiciaires et de la rationalisation de la gestion des carrières des magistrats risquent d'être marginaux à court et moyen termes, alors que la redevabilité est au cœur de la restauration de la confiance dans les institutions judiciaires, et donc de l'engagement des populations dans la lutte contre l'impunité. En revanche, l'approche localisée et inclusive du cadre de concertation entre les autorités administratives, communautaires, judiciaires, les forces de la sécurité intérieure et les organisations de défense des droits humains s'est avérée une pratique efficace et mobilisatrice du fait d'effets positifs directs pour chaque partie prenante. Elle a généré des effets directs sur l'accessibilité de la justice, sur la promotion des droits des femmes, sur la responsabilisation des acteurs extra-judiciaires impliqués dans des solutions alternatives de règlement de conflits, et sur la redevabilité. »

Dans un État qui a été quasi détruit par la guerre, le soutien au secteur de la justice doit se comprendre dans le temps long, en évitant les interruptions de soutien afin de ne pas perdre les acquis. L'évaluation souligne que l'appui de l'UE a permis de déclencher des dynamiques positives même si elles butent sur des blocages. C'est pourquoi, il est nécessaire d'inscrire le nouveau projet dans une approche itérative et adaptative, axée essentiellement sur le fonctionnement du système judiciaire, de sorte à résoudre les points de blocage chemin faisant.

### 3.5 Logique d'intervention

La logique vise à rapprocher la justice du citoyen, tout en capitalisant sur les acquis du projet européen d'appui au secteur de la justice ordinaire et transitionnelle en Centrafrique qui se termine. Rapprocher la justice du citoyen sous-entend de travailler sur l'opérationnalisation des différents niveaux de justice à savoir :

- la Cour Pénale Spéciale pour juger les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, sous un format hybride qui a notamment pour objectif de diffuser les bonnes pratiques à travers le système judiciaire centrafricain ;
- la justice pénale : l'action ciblera notamment les activités de soutien à la justice pénale, permettant ainsi l'organisation de sessions criminelles de qualité mais aussi en participant au déploiement d'une aide légale qui se veut ancrée dans le temps sur les zones d'action des trois Cours d'Appel de Centrafrique, c'est-à-dire à Bouar, Bambari, et Bangui. La redevabilité des acteurs judiciaires est un pilier transversal du programme, puisque l'action vise à renforcer les acteurs qui ont pour devoir d'inspecter les acteurs judiciaires dans leurs actions quotidiennes, et de leur faire rendre compte lorsque besoin est, afin d'arriver à une justice plus intègre, transparente, et donc dans laquelle la population a confiance.
- la justice de proximité : le soutien aux acteurs de justice de proximité permet aussi de rapprocher une justice de qualité au plus près du citoyen. Etant donné l'importance du secteur de proximité en Centrafrique, en opposition à l'absence de l'Etat dans la grande majorité du pays, l'objectif d'améliorer les mécanismes alternatifs d'accès à la justice qui respectent les coutumes et les traditions locales tout en assurant la conformité avec les droits humains permettra la solidification d'une paix locale, et devrait réduire les conflits communautaires.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une logique d'intervention visant à restaurer et renforcer l'État de droit en RCA, en améliorant l'indépendance, la redevabilité du personnel judiciaire, et l'accès à la justice pour tous les citoyens, selon la démarche suivante :

- Si la conduite des enquêtes par les officiers de police judiciaire suit une méthodologie appliquée systématiquement et respectueuse des lois et bonnes pratiques en la matière ;
- Si l'Inspection Générale des Services Judiciaires, ainsi que les autres entités chargées d'assurer la redevabilité des acteurs judiciaires, sont opérationnelles et tendent à aligner les intérêts des acteurs judiciaires ;
- Si les sessions criminelles dans les trois Cours d'Appel de Centrafrique peuvent se tenir régulièrement, avec des procédures de qualité et respectueuses des lois et des bonnes pratiques en la matière ;
- Si les avocats centrafricains sont renforcés au niveau des barreaux afin de rendre l'aide légale et judiciaire plus accessible à plus d'individus, particulièrement les individus marginalisés, les femmes, et les minorités ;
- Si les mécanismes alternatifs d'accès à la justice, respectueux des coutumes locales et des droits de l'Homme, sont soutenus pour assurer que chaque citoyen dispose d'un cadre pour régler les différends de droit commun ;
- Si la Cour Pénale Spéciale se trouve dans les conditions propices (indépendance organisationnelle et financière) pour juger les auteurs de crimes graves tout en assurant le soutien des victimes ;
  
- Alors la justice centrafricaine sera plus proche et plus accessible pour les citoyens du pays et la confiance de la population centrafricaine en son système de justice regagnée grâce à une culture d'une justice pour tous, accessible et non-discriminatoire.

### 3.6 Matrice du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, de l'établissement des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être élaboré au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être indiquées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à ce document d'action, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles (jalons) intermédiaires pour les indicateurs des produits attendus et des réalisations si besoin.

- Le premier rapport d'avancement doit inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de référence/cibles).
- Les rapports d'avancement doivent fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final doit inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice du cadre logique indicatif peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les produits attendus et les indicateurs, valeurs cibles et valeurs de référence associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucune modification n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaîne des résultats (@): Principaux résultats attendus (10 au maximum)	Indicateurs (@): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (2023)	Valeurs cibles (2028)	Sources de données	Hypothèses
<b>Impact</b>	L'objectif général de cette action est l'amélioration de la justice et de l'État de droit en Centrafrique.	Ibrahim Index of African Governance (IIAG) – Overall Rule of Law score Data source Ibrahim Index of African Governance	30.3 out of 100	A déterminer		<i>Non applicable</i>
<b>Réalisation 1</b>	OS 1 : Renforcer l'indépendance et la redevabilité du pouvoir judiciaire.	1.1. Nombre de décisions judiciaires rendues dans les délais légaux et sans intervention extérieure.  1.2. Taux de satisfaction des citoyens à l'égard de l'indépendance et de la redevabilité du pouvoir judiciaire, ventilé par sexe et région.  1.3. Pourcentage de recommandations des rapports de contrôle réalisés sur le fonctionnement et la gestion des tribunaux et des régies mis en place depuis le début du projet.	1.1 A déterminer  1.2 A déterminer  1.3 0%	1.1 A déterminer  1.2 60%  1.3 30%	1.1- Registres judiciaires et rapports annuels des tribunaux et des régies 1.2 - Enquêtes de satisfaction auprès des citoyens auprès d'un échantillon représentatif, dont une au commencement du projet pour établir une baseline 1.3- Rapports de l'IGSJ	Les autorités politiques continuent de soutenir l'effort de lutte contre la corruption dans le milieu judiciaire.  Les conditions politiques et sécuritaires autorisent la continuation des efforts en province et à Bangui.
<b>Réalisation 2</b>	OS 2 : Améliorer l'accès au droit et à une justice de proximité, en accordant une attention particulière aux besoins juridiques et judiciaires des groupes marginalisés, des femmes, et des enfants.	2.1 Nombre de personnes ayant directement bénéficié de programmes d'aide juridique soutenus par l'UE *(CREM 2.25) dans le ressort des trois Cours d'Appel de Centrafrique, (désagrégé par sexe, âge, handicap, niveau du revenu)  2.2 Pourcentage de citoyens qui déclarent avoir accès aux systèmes de justice traditionnels, coutumiers ou informels et être prêts à les	2.1 A déterminer  2.2 A Déterminer	2.1 A déterminer	2.1- Données de suivi et rapports d'évaluation des services judiciaires 2.2 Rapports du projet et données des barreaux 2.3- Enquêtes de satisfaction auprès des citoyens (échantillon représentatif),	La situation sécuritaire et politique autorise le déploiement de l'aide légale/juridique dans le pays.  Les acteurs de la justice de proximité sont réceptifs aux formations et appliquent les connaissances acquises dans leur quotidien.

		<p>utiliser pour résoudre des litiges pénaux (ventilé par sexe, âge, groupe de population, situation de handicap et lieu - urbain/périurbain/rural).</p> <p>2.3 Proportion de la population carcérale en instance de jugement, désagrégé par genre et âge.</p>	2.3 A déterminer	<p>2.2 A déterminer</p> <p>2.3 50%</p>	<p>dont des enquêtes Baseline en début et fin de projet</p> <p>2.4 Rapports du projet et statistiques des services judiciaires</p>	<p>Il existe une volonté politique et communautaire pour soutenir l'amélioration de l'accès au droit et à la justice de proximité pour les groupes ciblés</p> <p>La collaboration entre système judiciaire et établissements pénitenciers dans le traitement des dossiers des détenus est effective.</p>
<b>Réalisation 3</b>	OS 3 : Rendre plus efficace le processus de justice transitionnelle.	<p>3.1 Nombre de procès menés à bien par la Cour Pénale Spéciale</p> <p>3.2 Nombre de condamnations prononcées par la Cour Pénale Spéciale</p> <p>3.3 Pourcentage de la population percevant la Cour Pénale Spéciale comme capable de rendre justice de façon indépendante et efficace</p> <p>3.4 Montant du budget dont le greffe de la CPS engage de façon autonome avec le soutien de l'UE.</p>	<p>3.1 1</p> <p>3.2 0</p> <p>3.3 A déterminer</p> <p>3.4 0 EUR</p>	<p>3.1 4</p> <p>3.2 5</p> <p>3.3 A déterminer</p> <p>3.4 100 000 EUR</p>	<p>3.1 - Rapports des acteurs de la CPS</p> <p>3.2- Rapports d'activités du projet</p> <p>3.3- Enquête d'opinion auprès d'un échantillon représentatif, en amont et à l'issue du projet permettant d'établir une Baseline.</p> <p>3.4 Rapports du Greffier de la Cour</p>	<p>Les partenaires internationaux continuent de soutenir la CPS, et se coordonnent efficacement.</p> <p>Les acteurs de la CPS et les acteurs des juridictions ordinaires acceptent de collaborer.</p>
<b>Produit 1 lié à la réalisation 1</b>	R1.1 : Les capacités des acteurs de la chaîne pénale sont renforcées.	<p>1.1.1. Nombre de réunions tenues pour préparer et organiser des sessions criminelles de qualité, par Cour d'Appel.</p> <p>1.1.2. Nombre de sessions criminelles annuelles tenues par chacun des 3 Cours d'Appel.</p>	<p>1.1.1 0</p> <p>1.1.2 Province : 0 Bangui : 3</p>	<p>1.1.1 3</p> <p>1.1.2 3 Province : 3 Bangui : 50</p>	<p>1.1.1- PV de réunions</p> <p>1.1.2 et 1.1.3- Résultats des audiences des sessions criminelles</p> <p>- Rapports du Parquet General</p>	<p>Les moyens financiers pour l'organisation des sessions criminelles sont alloués correctement.</p> <p>Les conditions politiques et sécuritaires sont réunies pour l'organisation des sessions criminelles a Bouar et Bambari.</p>

		1.1.3. Nombre de dossiers jugés au cours de ces sessions, désagrégé par sexe, âge, et nature de crime.	1.1.3 Province : 1 Bangui : 40	1.1.3 Province : 10 Bangui : 40	- Rapports d'activité du projet	
<b>Produit 2 lié à la réalisation 1</b>	R1.2 : L'Inspection Générale des Services Judiciaires, les chefs des Cours d'Appel, et les Présidents de Chambres d'Accusation sont capables de mener à bien leurs missions de renforcement de la qualité de la justice.	1.2.1 Nombre des inspections et des contrôles effectués par l'IGSJ et les chefs des Cours à Bangui et en province (désagrégé par entités contrôlées, types de contrôles, etc.)  1.2.2 Nombre de personnel en formation continue ayant améliorés leurs connaissances et leurs pratiques (désagrégé par sexe).	1.2.1 Province : 0 Bangui : 1  1.2.2 0	1.2.1 Province : 15 Bangui : 5  1.2.2 200	1.2.1- Rapports de l'IGSJ et des Chefs des Cours 1.2.2- Rapports des sessions de formation 1.2.2- Rapports d'activité du projet	La volonté politique de sanctionner existe.  Les décisions de sanction sont effectives pour toutes les professions.  Les Chefs des Cours restent engagés.
<b>Produit 3 lié à la réalisation 1</b>	R1.3 : Le ministère de la Justice dispose d'outils pour assurer une gestion plus efficace et transparente de ses finances.	1.3.1. Nombre de régies de menues recettes créées et effectives.  1.3.2. Valeur des rentrées des menues recettes du Ministère par voie digitale, avec le soutien de l'UE.  1.3.3. Nombre de responsables formés à l'utilisation des outils de gestion de régie du Ministère de la Justice (désagrégé par sexe).	1.3.1 0  1.3.2 0 FCFA  1.3.3 0	1.3.1 3  1.3.2 Montant à déterminer  1.3.3 200	1.3.1- Rapports de fonctionnement des régies 1.3.2- Statistiques annuelles du Ministère 1.3.3- Rapports des sessions de formation	La volonté politique de digitaliser les menues recettes existe toujours.  La régie au niveau central du Ministère fonctionne correctement.
<b>Produit 1 lié à la réalisation 2</b>	R2.1 : Les services d'aide légale aux populations sont renforcées dans les ressorts des trois Cours d'Appel de Centrafrique.	2.1.1 Nombre de bureaux d'assistance juridique et d'assistance judiciaire mis en place et opérationnels avec le soutien de l'UE  2.1.2 Nombre d'avocats déployés en province avec le soutien de l'UE	2.1.1 0  2.1.2 0  2.1.3 0	2.1.1 3  2.1.2 10  2.1.3 3	2.1.1 Arrêtés de création des BAJ 2.1.2 Données de suivi et rapports d'évaluation du projet 2.1.3- PV de réunions du CNAL	Les avocats restent engagés en faveur d'un déploiement en province.  Les autorités pénitentiaires approuvent l'apport d'aide légale et/ou juridique aux détenus.

		2.1.3 Nombre de réunions du Comité National d'Aide Légale				
<b>Produit 2 lié à la réalisation 2</b>	R2.2 : Les mécanismes alternatifs d'accès à la justice, fondés sur l'état de droit et des droits humains, notamment des femmes, et reconnaissant les coutumes et des traditions, sont renforcés et mis en valeur dans le ressort des trois Cours d'Appel de Centrafrique.	<p>2.2.1 Nombre de réunions des cadres de concertations</p> <p>2.2.2 Nombre de personnels judiciaires formels et de proximité formés au cadre de la justice de proximité et a la méthodologie de délivrance de cette dernière ainsi qu'aux responsabilités de collaboration avec la justice étatique (désagrégé par sexe)</p> <p>2.2.3 Nombre de personnes touchées par les campagnes de sensibilisation (désagrégé par sexe, âge, niveau de revenu, handicap)</p> <p>2.2.4 Nombre d'acteurs de proximité sensibilisés à la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes, interdites par la loi.</p>	<p>2.2.1 0</p> <p>2.2.2 0</p> <p>2.2.3 0</p> <p>2.2.4 A déterminer</p>	<p>2.2.1 3</p> <p>2.2.2 1 000</p> <p>2.2.3 200 000</p> <p>2.2.4 2 0000</p>	<p>2.2.1 - PV de réunions</p> <p>2.2.2 et 2.2.4- Rapports des sessions de formation</p> <p>2.2.3- Résultats des enquêtes et des études</p>	<p>La situation politique et sécuritaire autorise la mise en application des activités sur le terrain.</p> <p>Les acteurs formels et de proximité restent engagés tout du long du projet.</p>
<b>Produit 1 lié à la réalisation 3</b>	R3.1 : La gestion administrative et financière de la CPS est renforcée	<p>3.1.1 Pourcentage des dossiers de la Cour étant archivés, digitalisés, de manière sécurisée et respectant les normes internationales avec l'appui de l'UE</p> <p>3.1.2 Nombre de sessions de formation conjointe/transfert de compétence entre la Cour et les juridictions ordinaires dans le domaine administratif.</p>	<p>3.1.1 0%</p> <p>3.1.2 0</p>	<p>3.1.1 80%</p> <p>3.1.2 3</p>	<p>3.1.2- Rapports du Procureur Général</p> <p>3.1.2- Rapports d'activités du projet</p>	<p>Le mandat de la CPS ne s'arrête pas de façon abrupte, et le soutien des Nations Unies continue pendant la durée du projet.</p>

<b>Produit 2</b>  <b>lié à la réalisation 3</b>	R3.2 : Les enquêtes et l'organisation des audiences par la CPS sont améliorées	3.2.1 Nombre d'enquêtes clôturées au cours d'une année avec le soutien de l'UE.	3.2.1 1	3.2.1 6	3.2.1- Rapports du Procureur Général	Les conditions sécuritaires autorisent la conduite des enquêtes sur le terrain.
		3.2.2 Nombre d'audiences tenues au cours d'une année avec le soutien de l'UE.	3.2.2 A déterminer	3.2.2 A déterminer	3.2.2- Résultats des audiences	
		3.2.3 Nombre de dossiers traités et clôturés en fin de mandat avec le soutien de l'UE.	3.2.3 1	3.2.3 15	3.2.3- Rapports du Greffe de la Cour	
		3.2.4 Nombre de sessions de formation/transfert de compétences entre la Cour et les juridictions ordinaires dans le domaine judiciaire.	3.2.4 0	3.2.4 5	3.2.4- Rapports d'activités du projet	

## 4 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la République centrafricaine.

### 4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date de conclusion de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

NA

### 4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>14</sup>.

#### 4.4.1 Gestion directe (subventions)

##### **Subventions (gestion directe):**

##### **a) Objet de la subvention**

Il est prévu d'octroyer une subvention pour la mise en œuvre de l'objectif spécifique 2 (« Améliorer l'accès au droit et à une justice de proximité, en accordant une attention particulière aux besoins juridiques et judiciaires des groupes marginalisés, des femmes, et des enfants »).

##### **b) Type de demandeurs visés**

Organisations non gouvernementales internationales spécialistes de la demande de justice.

##### **c) Justification d'une subvention directe**

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à Avocats Sans Frontières (Belgique) sur base des critères suivants :

- ONG internationale spécialisée dans la demande de justice (déploiement des avocats, justice de proximité, justice transitionnelle, aide juridique et aide aux détenus) ;
- Expérience extensive en République Centrafricaine et acteur fiable, crédible et reconnu par l'ensemble des parties prenantes comme disposant d'une expérience unique dans les domaines recherchés (situation de monopole sur le traitement institutionnel et holistique de ces thématiques en RCA);
- Acteur reconnu et respecté par les autorités centrafricaines ayant développé un large réseau de confiance sur des thématiques complexes et sensibles ;

<sup>14</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu). Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui fait foi.

- Bilan positif de la mise en œuvre d'activités de développement dans les domaines recherchés financés par l'UE en Afrique.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à l'octroi d'une subvention sans appel à propositions est justifié car la République Centrafricaine se trouve dans l'une des situations de crise telles que définies à l'article 2, paragraphe 21, du Règlement financier à la date de la décision de financement (art. 195 (a) du Règlement financier).

La partie de l'action relevant de l'enveloppe budgétaire réservée aux activités susmentionnées peut, partiellement ou totalement et y compris lorsqu'une entité est désignée pour recevoir une subvention sans appel à propositions, être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission en utilisant les critères définis à la section 4.4.4.

#### 4.4.2 Gestion directe (subventions)

##### **Subventions (gestion directe):**

##### **a) Objet de la (des) subvention(s)**

Il s'agit de mettre en œuvre directement l'objectif spécifique 3 (« Rendre plus efficace le processus de justice transitionnelle »). La mise en œuvre par cette entité implique d'accompagner financièrement et logistiquement la Cour Pénale Spéciale et institutions connexes.

##### **b) Type de demandeurs visés**

ONG internationale

##### **c) Justification d'une subvention directe**

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à Coginta, sur base des critères suivants :

- ONG internationale spécialisée dans l'accompagnement des réformes institutionnelles et organisationnelles dans les secteurs de la justice et de la sécurité, dans les Etats fragiles
- Capacité prouvée de développer des processus et des procédures flexibles et adaptatives pour atteindre des résultats concrets, dans le respect des règles ;
- Assurance de neutralité pour assurer la confidentialité des opérations de justice ;
- Bilan positif de la mise en œuvre d'activités de développement dans les domaines recherchés financés par l'UE en Afrique.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à l'octroi d'une subvention sans appel à propositions est justifié car la République Centrafricaine se trouve dans l'une des situations de crise telles que définies à l'article 2, paragraphe 21, du Règlement financier à la date de la décision de financement (art. 195 (a) du Règlement financier).

La partie de l'action relevant de l'enveloppe budgétaire réservée aux activités susmentionnées peut, partiellement ou totalement, être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission en utilisant les critères définis à la section 4.4.4.

#### 4.4.3 Gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec Expertise France. Cette mise en œuvre implique directement l'objectif spécifique 1 « Renforcer l'indépendance et la redevabilité du pouvoir judiciaire » et permet d'assurer une bonne complémentarité d'ensemblier avec l'objectif spécifique 2 « Améliorer l'accès au droit et à une justice de proximité, en accordant une attention particulière aux besoins

juridiques et judiciaires des groupes marginalisés, des femmes, et des enfants » et l'objectif spécifique 3 « Rendre plus efficace le processus de justice transitionnelle».

L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants : (a) capacité organisationnelle à soutenir les réformes publiques et à développer des partenariats entre administrations publiques Nord-Sud et Sud-Sud ; (b) expérience dans la mise en œuvre de projets de réformes de l'Etat centrafricain ; (c) expérience dans l'accompagnement du secteur de la justice en République Centrafricain; (d) expérience de coordination de plusieurs partenaires de mise en œuvre indépendants.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe, conformément aux modalités de mise en œuvre indiqué à la section 4.4.4.

#### 4.4.4 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

Paragraphe 4.4.1 : En cas d'échec de la contractualisation de la subvention, l'objectif spécifique 2 pourrait être mis en œuvre en gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution sur base des critères suivants : capacité organisationnelle à soutenir la demande de justice et à développer des partenariats avec les acteurs locaux et expérience dans la mise en œuvre de projets de réformes de l'Etat en Afrique.

Paragraphe 4.4.2 : En cas d'échec de la contractualisation de la subvention, l'objectif spécifique 3 pourrait être mis en œuvre en gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution sur base des critères suivants : expérience dans l'accompagnement des réformes institutionnelles et organisationnelles dans les secteurs de la justice et de la sécurité et expérience dans la mise en œuvre de projets de réformes de l'Etat en Afrique.

Paragraphe 4.4.3 : En cas d'échec de contractualisation avec l'entité en gestion indirecte, l'objectif spécifique 1 pourrait être mis en œuvre en gestion directe (via un contrat de subvention) en visant des organismes publics, des organisations internationales ou des ONG, avec de l'expérience prouvée dans la mise en œuvre de projets de soutien au secteur de la justice. Les critères de sélection du bénéficiaire de la subvention sont les suivants : (a) capacité organisationnelle à soutenir les réformes publiques et à développer des partenariats entre administrations publiques Nord-Sud et Sud-Sud ; (b) expérience dans la mise en œuvre de projets de réformes de l'Etat centrafricain ; (c) expérience dans l'accompagnement du secteur de la justice en République Centrafricaine; (d) expérience de coordination de plusieurs partenaires de mise en œuvre indépendants.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à l'octroi d'une subvention sans appel à propositions est justifié car la République Centrafricaine se trouve dans l'une des situations de crise telles que définies à l'article 2, paragraphe 21, du Règlement financier à la date de la décision de financement (art. 195 (a) du Règlement financier).

#### 4.5. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVDCI – Europe dans le monde).

#### 4.6. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'Union (montant en EUR)	Contribution de tiers, dans la devise indiquée
Modalités de mise en œuvre – voir section 4.4		
<b>Objectif 1 - Renforcer l'indépendance et la redevabilité du pouvoir judiciaire</b>	<b>8 600 000</b>	
Gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution – voir section 4.4.3	8 600 000	
<b>Objectif 2 - Améliorer l'accès au droit et à une justice de proximité, en accordant une attention particulière aux besoins juridiques et judiciaires des groupes marginalisés, des femmes, et des enfants</b>	<b>4 300 000</b>	
Subventions (gestion directe) – voir section 4.4.1	4 300 000	
<b>Objectif 3 - Rendre plus efficace le processus de justice transitionnelle</b>	<b>4 200 000</b>	
Subventions (gestion directe) – voir section 4.4.2	4 200 000	
<b>Évaluation</b> – voir section 5.2 <b>Audit</b> – voir section 5.3	400 000	
<b>Totaux</b>	<b>17 500 000</b>	

#### 4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

##### *Principes d'un pilotage adaptatif nécessaire dans un contexte fragile*

La structure organisationnelle sera basée sur un pilotage adaptatif de l'action fondé sur une analyse continue des progrès et des points de blocage, une structuration des constats, une facilitation des synergies entre les différents piliers, une formalisation de la redevabilité des acteurs et une présentation des recommandations afin de créer des changements durables. Une approche de type « problem-driven iterative adaptation » (PDIA) sera intégrée dans le programme et des moyens mis à disposition pour animer ce processus et notamment l'organisation des structures de pilotage (voir ci-dessous).

##### *Structure organisationnelle*

Un **comité de pilotage** du programme sera établi en tant qu'organe de décision, fixant les grandes orientations stratégiques et politique. Il servira également d'organe de dialogue de politiques. De manière indicative, ce comité de pilotage sera composé du Ministère de la Justice, de la Cour Pénale Spéciale, du Barreaux de Centrafrique, de la MINUSCA et de l'UE en tant qu'observateur. Il aura pour mission d'assurer le pilotage du projet et de proposer, le cas échéant, des réorientations nécessaires au cours de la mise en œuvre. Il rapportera au cadre de pilotage de la mise en œuvre de la PSJ ainsi que du Plan Nationale de Développement. Il réunira au moins deux fois par an les principales parties prenantes du projet, y compris les représentants des autorités locales, des chefs de villages/quartiers et de la société civile.

Un **comité de suivi opérationnel** pourra également être mis en place. Il se réunira sur base trimestrielle en session ordinaire et sera présidé conjointement par un(e) représentant(e) du MINJUST, de l'UE et composé des parties prenantes du projet dont les partenaires de mise en œuvre du projet. Son rôle sera de suivre les activités mises en œuvre, de superviser l'avancement du projet et d'émettre des recommandations au Comité de pilotage.

Pour les activités en dehors de Bangui, des **comités de suivi locaux** du projet seront également envisagés avec les parties prenantes pour accroître l'appropriation et coordonner les différentes actions.

### *Synergies, cohérence et coordination entre partenaires de mise en œuvre*

Etant donné le nombre de partenaires de mise en œuvre, un cadre de gouvernance spécifique sera élaboré au travers de la formalisation d'un accord de partenariat pour définir les rôles et les responsabilités. Un des partenaires aura un rôle de chef de file assurant la cohérence d'ensemble du programme et la bonne complémentarité de chaque acteur, dans le respect des mandats de chacun.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

## 5 MESURE DES PERFORMANCES

### 5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport fournit un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et réalisations directes) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

Les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, âge, handicap et statut de déplacement et statut économique (niveau du revenu), tous les suivis et rapports doivent évaluer la manière dont l'action prend en compte l'approche fondée sur les droits humains et l'égalité des sexes.

L'objectif d'avoir un pilotage adaptatif est d'appuyer le pilotage, la redevabilité et l'apprentissage du programme afin qu'il soit en mesure, pendant la période d'intervention, de créer des changements durables dans le secteur de la Justice. Il s'agit pendant toute la durée de l'action d'avoir une attitude réflexive qui soit en mesure d'adapter la logique d'intervention en fonction de l'évolution contextuelle et l'obtention ou pas de résultats. Le chef de file mettra à la disposition une expertise spécialisée capable de (1) contribuer et participer aux mécanismes de pilotage et de gestion flexible du programme ; (2) produire des produits de suivi évaluation et de diagnostics servant d'outils au pilotage flexible ; et (3) réaliser des activités et produits d'apprentissage, de communication et de recherche. Cette approche de suivi doit permettre une adaptabilité du projet en fonction des problèmes rencontrés. En reposant sur une approche « problem-driven iterative adaptation » (PDIA), les partenaires utiliseront les problèmes rencontrés pour dialoguer avec les partenaires sur les nouvelles orientations à prendre et proposer, le cas échéant, d'adapter les activités et/ou résultats du projet (sachant que la construction publique n'est pas un processus linéaire).

Les partenaires seront responsables de mettre en œuvre (en partenariat avec les autorités nationales pertinentes) les enquêtes et études indiquées dans le cadre logique comme source d'évaluation des indicateurs.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données : Les partenaires de mise en œuvre travailleront en collaboration avec le Ministère de la Justice afin de garantir la disponibilité et la qualité des données collectées. Des informations complémentaires seront fournies par les partenaires de mise en œuvre, le cas échéant. La baseline et les targets seront élaborés avec le Ministère de la Justice de manière réaliste à la suite de la sélection des localités d'actions. Une expertise spécialisée dans la conduite d'une approche flexible sera mise à disposition par le chef de file (voir 4.7.).

## 5.2 Évaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, des évaluations à mi-parcours et finale seront effectuées pour la présente action, par des consultants indépendants dans le cadre d'un contrat avec la Commission.

L'évaluation à mi-parcours est réalisée pour résoudre des éventuels problèmes tels que, par exemple, le déploiement des activités en Province, l'efficacité de l'appui à l'inspection, le soutien à la justice de proximité ou l'appui à la Cour Pénale Spéciale, en vue de tirer des enseignements pour la partie restante de l'action.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée).

Toutes les évaluations doivent évaluer dans quelle mesure l'action prend en compte l'approche fondée sur les droits humains ainsi que la manière dont elle contribue à l'égalité des sexes et aux droits des personnes déplacées. Dans ces cas, une expertise sur les droits de humains sera assurée dans les équipes d'évaluation.

La Commission informera les partenaires chargés de la mise en œuvre au moins 3 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires chargés de la mise en œuvre collaboreront de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

L'évaluation devrait essayer d'évaluer l'impact de l'action sur les 40 % les plus pauvres de la population.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

## 5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

# 6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027, une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de communication stratégique et de diplomatie publique sera adoptée.

Conformément au document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE –Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022, la communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'Union, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'Union et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'Union.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces ressources seront prévues dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

## Annexe 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une intervention primaire (projet/programme) est un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. La détermination du niveau de l'intervention primaire permettra:

d'articuler les actions ou les contrats en fonction d'une chaîne des résultats attendus et de leur permettre ainsi d'assurer un suivi et un compte rendu efficaces des performances;

de différencier ces actions ou contrats de ceux qui ne produisent pas de résultats en matière de développement directement mesurables, définis comme des entités de soutien (c'est-à-dire des audits, des évaluations);

de disposer d'une cartographie complète et exhaustive de toutes les actions et de tous les contrats porteurs de résultats.

Les interventions primaires sont indiquées lors de la conception de chaque action par le service responsable (délégation ou unité opérationnelle du siège).

Le niveau de l'intervention primaire choisi peut être modifié (directement dans OPSYS) et la modification ne constitue pas une modification du document d'action.

Le niveau d'intervention pour la présente action est indiqué comme (cochez l'une des quatre options suivantes);

<b>Niveau Action (appui budgétaire, financement mixte)</b>		
<input type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente : tous les contrats pour cette action
<b>Niveau Groupe d'actions (cas complémentaires, différentes phases d'un même programme)</b>		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'actions	Références des actions (CRIS#/OPSYS#):
<b>Niveau Contrat</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	Convention de contribution pour objectif spécifique 1- 8 600 000 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	Subvention avec une ONG internationale pour objectif spécifique 2 - 4 300 000 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 3	Subvention avec une ONG internationale pour objectif spécifique 3 - 4 200 000 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 4	Passation de marchés de service pour évaluation et audit – 400 000 €